

Commune de CUZAC

**Procès verbal**

Le mardi 12 novembre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Geneviève VANDEKERCKHOVE. Secrétaire de la séance MARIE-CLAIRE VIANA.

**Présents** : Geneviève VANDEKERCKHOVE, MARCEL DOURNES, CLAUDINE RASPIENGEAS, DANIEL VANDEKERCKHOVE, ALAIN MALBERT, JEAN-PIERRE BAYOL, MARIE-CLAIRE VIANA, Pierre GRANIER, Evelyne MOURGUES

**Absents et excusés** : Virginie CROS

**Approbation du Procès Verbal de la séance du 05 septembre 2024, signature des délibérations**

**Délibérations du conseil** :

**GESTION CIMETIERE RETROCESSION ET REMBOURSEMENT CONCESSION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de rétrocession de concession funéraire formulée par Mme Marie-Claude LISE, titulaire de la concession N° 13 N de 6 m<sup>2</sup> acquise le 30 janvier 2000 au prix de 720 Francs soit 110 Euros pour une durée de 50 ans renouvelable.

Cette demande fait suite à l'achat par Mme Marie-Claude LISE d'une case de columbarium en remplacement de cette concession.

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de la concession doit répondre à plusieurs critères, notamment : émaner du titulaire de la concession, être vide de tout corps, restituée libre de toute construction, le titulaire ne devant pas faire d'opération lucrative.

Considérant que le calcul du remboursement serait : 110 € pour 50 ans, acquisition en 2000 soit 25 ans d'occupation au 01/01/2025 =  $110\text{€} : 2 = 55\text{€}$  à restituer.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

la rétrocession de la concession à la commune et la restitution de la somme de 55 € à Mme Marie-Claude LISE.

**REVISION LOYER ET CHARGES MAISON DU LEVANT**

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de la signature du contrat de location de la maison du Levant (délibération N°30/2016 du 29/08/16) il avait été décidé que le loyer serait révisé au 01/01 de chaque année selon l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au cours du 3ème trimestre de l'année précédente et que le montant de la provision pour charges serait revu en fonction des consommations.

Après avoir délibéré et compte tenu de L'IRL 2023 qui fait apparaître une évolution de 2.47 %, le Conseil Municipal décide d'appliquer une hausse de loyer au 01/01/2025 de 1,5 % .

Au 01/01/2025 le loyer sera de 700 Euros et la provision mensuelle pour charges restera à 80 Euros soit un total mensuel de 780 Euros.

**RECENSEMENT 2025 NOMINATION COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire rappelle que la commune de Cuzac a été retenue dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2025.

Après examen du dossier et exposé du déroulement du recensement le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de retenir la candidature de Madame Claudine RASPIENGEAS comme coordonnateur et la candidature de Madame PIERRON Christelle comme agent recenseur et autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la nomination des dits chargés de mission.

**Montant des redevances Assainissement tarif des branchements et dépôt de compteurs**

Madame le Maire propose le tarif pour 2025.

Le forfait abonnement « **Assainissement** » resterait à **60 €** et le tarif au m<sup>3</sup> consommé passerait à **0.90 €**.

Pour mémoire, il est précisé qu'à ces montants viennent s'ajouter **la taxe de collecte (assainissement)** prélevée par **l'Agence Adour Garonne**

Pour l'**assainissement** : La **taxe de raccordement au réseau** assainissement communal, créée par délibération du 09 avril 2005, resterait à **1200 €**.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve

- le forfait abonnement : 60 €
- le tarif du m<sup>3</sup> consommé : 0.90€
- la taxe de raccordement au Réseau : 1200€

#### ADOPTION RPQS MONTBAZENS RIGNAC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Cuzac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet culturel de l'école de Cuzac et la sollicitation adressée aux communes du RPI pour soutenir ce projet exceptionnel. En effet l'équipe enseignante de l'école de Cuzac participe cette année, au Festival des Arts à l'Ecole (FeDAE) qui se déroulera en avril 2025 au Futuroscope de Poitiers. Ce festival a pour but de promouvoir toutes les formes d'arts tels que le chant choral, la danse, le théâtre et la musique. C'est une occasion pour les élèves de participer à un événement culturel, sans précédent, d'ampleur nationale, et même européenne.

Madame le Maire présente également le budget prévisionnel de ce projet qui prévoit la participation de l'association des parents d'élèves, de la coopérative de l'école et des familles. Il précise que pour l'année scolaire 2024-2025 9 enfants de la commune sont présents sur l'école de Cuzac.

Considérant l'importance pour tous les élèves, acteurs de ce projet, de pouvoir y participer,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 1500 € pour l'ensemble des élèves de l'école de Cuzac qui sera versée à la coopérative scolaire : OCCE 46 ELEM CUZAC.

#### AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS "STOCK DYNAMIQUE TP"

Madame le Maire rappelle que la communauté des communes Grand-Figeac reverse chaque année à la commune de CUZAC au titre de la taxe professionnelle, le "stock dynamique TP communauté". Pour 2024 ce reversement s'élève à 7770.50 Euros. La commune de Cuzac souhaite affecter le stock Dynamique à la rénovation des bâtiments communaux. (investissement).

#### AUTORISATION DE RECRUTEMENT D UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT EN CAS D IMPOSSIBILITE DE RECRUTER UN FONCTIONNAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe chargée d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération en date du 11/05/2015 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe chargée d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 6 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

#### DECISION MODIFICATIVE POUR AFFECTATION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal a approuvé, l'affectation de crédits supplémentaires au compte 65748 Subvention provenant du compte 615221 Entretien réparations.

#### QUESTIONS DIVERSES

Les travaux d'élagage et de débroussaillage ont été effectués, un administré a manifesté un certain mécontentement par rapport à ces travaux qui auraient abimé sa haie, l'incident est signalé à Grand-Figeac.

Le défibrillateur est tombé en panne : problème de batterie semble t-il, vu l'ancienneté de l'appareil une réflexion est menée pour sa remise en fonctionnement rapide ou son remplacement.

Le vidéo projecteur d'une des classes doit être changé, un devis de la Société Abor a été accepté (cout 915 €).

La porte vétuste du garage de la maison du Levant va être remplacée (porte sectionnelle 1571 € plus main d'œuvre 660€).

Le projet de Plui a été validé par Grand-Figeac, l'enquête publique aura lieu de mi décembre à mi janvier.

L'achat d'un groupe électrogène pour la salle des fêtes a été décidé.

Une sécurisation renforcée de la porte de l'église est envisagée : système de détection du mouvement, alarme, verrou de la porte de la sacristie.

Un paysagiste a été contacté pour l'entretien des espaces verts, il va établir un devis et

effectuer les travaux vers le mois de février 2025.

Les poubelles vers le lotissements des Gabarres posent toujours quelques problèmes dus à des actes d'incivilité.

Une élue a suivi une formation avec le SDIS pour le débroussaillage autour des habitations. Les règles à appliquer vont être communiquées afin que chacun puisse en tenir compte.

Fin de la réunion 22h30